ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION INTERDITE N°11-2026

République Française

Nous, Maire de la Commune de Poggio-di-Nazza,

Vu la loin°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements , les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 ; L2213-2 et L2215-21,
Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'applications,

Vu l'arrêté municipal n°10-2026 en date du 18/05/2026

Vu l'avancement des travaux,

ARRETONS :

- **Article 1** – L'arrêté interdisant la circulation sur la voie départementale 44 au niveau de l'église et jusqu'en sortie d'agglomération **est prorogé jusqu'au 5 juin 2026** (horaires inchangés)

- Les habitants des hameaux d'Altana, Vangone et Ajola doivent passer par la Chapelle de St Antoine ou par Tassu

-
- **Article 2** : Seuls les véhicules de secours et d'incendie, seront autorisés à circuler sur cette portion de route .
- **.Article 3** : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de la portion de route interdite à la circulation.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M le Commandant du Groupement de gendarmerie

Fait à Poggio-di-Nazza le 27/05/2026

JN GUIDICI